

Plan d'ensemencement de la réserve faunique Duchénier 2014-2024



Août 2014

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'EXPERTISE SUR LA FAUNE ET SES
HABITATS**

Réalisation

Direction de la faune aquatique
Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
880, chemin Sainte-Foy (2^e étage)
Québec (Canada) G1S 4X4

Rédaction

Léon L'Italien
Jérôme Doucet-Caron¹
Claude Larocque¹
Maxime Gendron²

Collaboration

Martin Arvisais

¹ : Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
92, 2^e Rue Ouest, bureau 207, Rimouski (Québec) G5L 8B3

² : 1500, chemin Duchénier, Saint-Narcisse-de-Rimouski (Québec) G0K 1S0

Note au lecteur : L'élaboration de ce plan d'ensemencement a été rendu possible grâce au soutien financier du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Réinvestissement dans le domaine de la faune.

Référence à citer :

MFFP (2014). *Plan d'ensemencement pour la réserve faunique Duchénier 2014-2024*, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Direction de la faune aquatique, Québec (Québec), 22 p. + annexes.

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2^e trimestre, 2014.
ISBN : 978-2-550-71332-6

RÉSUMÉ

Dans les *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* qui ont été publiées en 2008 par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF, 2008), certaines mesures ont été mises de l’avant afin de maximiser la valeur des ensemencements faits au Québec et de minimiser leurs effets négatifs sur la biodiversité et les populations naturelles des plans d’eau de la province.

Une de ces mesures est la rédaction de plans d’ensemencements pour les territoires structurés de la province dont fait partie la réserve faunique Duchénier. Les plans d’eau de la réserve faunique Duchénier ont été analysés selon les critères édictés dans le *Cadre d’élaboration d’un plan d’ensemencement* (MDDEFP, 2013a), ce qui a permis de déterminer que 29 plans d’eau sur un total de 67 pourraient êtreensemencés avec de l’omble de fontaine dans la réserve faunique Duchénier. Il reste donc 38 plans d’eau où les ensemencements sont proscrits. Pour 12 de ces plans d’eau, on ne dispose pas de suffisamment de données. Pour les autres où l’ensemencement est proscrit, 4 abritent une population d’omble chevalier *oquassa*, 12 sont situés dans un bassin versant abritant une population d’omble chevalier *oquassa* et 19 ont un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne du territoire.

Ce plan d’ensemencement prend effet dès sa publication, et ce, pour une période de dix ans. Une mise à jour est toutefois possible à mi-plan à la demande de l’une des parties.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	ii
Table des matières	iii
Liste des tableaux	iv
Liste des figures	iv
1. Introduction	1
2. Description de la réserve faunique Duchénier	2
3. Objectifs du plan d’ensemencement	5
3.1. Protéger les populations d’omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices	5
3.2. Préserver la biodiversité	6
3.3. Optimiser les ensemencements	6
3.4. Assurer la mise en valeur de la pêche sportive	6
4. Contexte réglementaire et légal	7
5. Critères pour autoriser ou interdire un ensemencement	8
6. Analyse des plans d’eau de la réserve faunique Duchénier	9
6.1. Présence de l’omble chevalier <i>oquassa</i>	9
6.2. Présence d’une espèce à statut précaire	110
6.3. Plans d’eau sans poissons (LSP)	9
6.4. Plans d’eau n’ayant jamais été ensemencés, abritant une population allopatrique	122
6.5. Plans d’eau à omble de fontaine n’ayant pas été ensemencés au cours des six dernières années, présentant un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne	122
6.6. Plans d’eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes	13
6.7. Autres considérations	144
6.7.1. <i>Ensemencement en truite arc-en-ciel, en truite brune et en omble moulac</i>	144
6.7.2. <i>Prise en considération du bassin versant des plans d’eau</i>	155
6.7.3. <i>Besoins particuliers liés à la gestion de la réserve faunique Duchénier</i>	166
6.8. Plans d’eau à ensemencement permis	177
7. Synthèse des résultats et conclusion	188
Bibliographie	19
ANNEXE 1 Tableau d’analyse et de synthèse du plan d’ensemencement de la réserve faunique Duchénier	222
ANNEXE 2 Zones aquacoles	266
ANNEXE 3 Catégories d’ensemencement	277
ANNEXE 4 Grille décisionnelle pour l’ensemencement d’un plan d’eau avec de l’omble de fontaine	29

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Poissons dans les plans d’eau de la réserve faunique Duchénier.....	2
Tableau 2 : Lacs à omble chevalier <i>oquassa</i> sur la réserve faunique Duchénier.....	9
Tableau 3 : Liste des espèces susceptibles d’être affectées négativement par un ensemencement.....	10
Tableau 4 : Rendements moyens des plans d’eau de 20 ha ou moins et de plus de 20 ha dans la réserve faunique Duchénier.....	13
Tableau 5 : Lacs ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable	13
Tableau 6 : Liste des lacs dont l’ensemencement est proscrit en raison de leur situation dans un bassin versant	15
Tableau 7 : Plans d’eau dans lesquels les ensemencements sont permis.....	17
Tableau 8 : Synthèse des résultats	18

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la réserve faunique Duchénier.....	4
Figure 2 : Plan d’ensemencement de la réserve faunique Duchénier	19

1. INTRODUCTION

L'ensemencement de lacs et de cours d'eau est une méthode de gestion des populations de poissons utilisée depuis des décennies au Québec. Cette pratique vise à atteindre deux grands objectifs : la conservation et la mise en valeur de la ressource (voir les types d'ensemencement à l'annexe 3). Les ensemencements de conservation sont utilisés pour rétablir une population déficiente en raison d'une perturbation naturelle, anthropique ou d'une contrainte d'habitat limitant son développement. Les ensemencements de mise en valeur sont utilisés pour maintenir ou développer la pêche sportive.

L'ensemencement présente plusieurs avantages. Toutefois, il peut avoir des impacts environnementaux sur l'habitat ou sur les espèces qui y sont exposées. Le Secteur de la faune a donc revu les pratiques d'ensemencement afin de les optimiser, tout en réduisant au maximum les inconvénients qui y sont associés. Les *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* (MRNF, 2008) ont émergé, en mars 2008, de cette révision. Plusieurs actions découlent de ces lignes directrices, notamment l'application d'un nouveau pouvoir du ministre (voir la section 4, « Contexte réglementaire et légal »), qui lui permet de mettre en œuvre des **plans d'ensemencements** pour les territoires structurés (zecs, réserves fauniques et certaines pourvoies avec droits exclusifs).

Le plan d'ensemencement vise à protéger l'intégrité écologique et génétique des populations indigènes de poissons, à soutenir l'offre de pêche lorsque l'habitat est dégradé de façon irréversible ou qu'il est impossible d'équilibrer l'offre et la demande, à s'assurer qu'aucune espèce à statut précaire n'est mise en danger et à optimiser les ensemencements. Cet outil de gestion évolutif et dynamique résulte d'une approche concertée du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et des délégués. Le résultat est une liste des plans d'eau où l'ensemencement est en général autorisé. Les conclusions, que l'analyse permet de mettre en évidence, s'appliquent principalement à l'omble de fontaine. Pour les autres espèces, il est recommandé de se référer aux fascicules d'aide à l'ensemencement des plans d'eau (MDDEFP, 2013) et, lorsque requis, de faire une demande de transport et d'ensemencement au bureau régional du MFFP.

Le présent document est le résultat d'une collaboration entre le MFFP et les gestionnaires de la réserve faunique Duchénier. Il est issu d'une réflexion dirigée et concertée qui a permis d'établir une liste des plans d'eau de la réserve faunique où les ensemencements sont proscrits et de déterminer les raisons pour lesquelles ils le sont.

2. DESCRIPTION DE LA RÉSERVE FAUNIQUE DUCHÉNIER

Le Territoire populaire Chénier inc. a été fondé en 1978 et a obtenu le statut de réserve faunique en 2000. Cette réserve est depuis sa fondation gérée par un organisme du milieu. La réserve faunique Duchénier est un territoire de 273 km² situé dans la région du Bas-Saint-Laurent. Elle est située à la croisée de trois MRC (municipalité régionale de comté), Les Basques, Témiscouata et Rimouski-Neigette, et se trouve en grande majorité dans le bassin versant de la rivière Rimouski.

Le territoire de la réserve faunique Duchénier offre la possibilité de pêcher sur 139 lacs, dont près de 70 sont vraiment fréquentés par les pêcheurs. Les plans d'eau utilisés couvrent quelque 2600 ha. L'espèce de poisson principalement capturée par les pêcheurs sportifs qui fréquentent le territoire est l'omble de fontaine. Au cours des saisons 2007 à 2012, une moyenne annuelle de 4058 jours-pêcheurs a permis de capturer, en moyenne, 17 866 poissons.

Contrairement à la tendance observée dans d'autres territoires structurés de la région, l'ensemencement n'a pas été utilisé de manière intensive sur cette réserve faunique. Des mesures exploratoires de mise en valeur de la pêche plus ou moins réussies ont été appliquées avec des poissons de lignées domestiques et sauvages, de stades de développement variés (fretins, 1 an et plus, 2 ans et plus) et provenant de stations piscicoles gouvernementales et privées. À la suite de 34 ans d'exploitation, on estime que les ensemencements auraient eu un impact significatif sur les populations locales de cinq plans d'eau constituant 21,3 % des superficies lacustres qui supportent la pêche sportive.

Tableau 1 : Poissons dans les plans d'eau de la réserve faunique Duchénier

Nom français	Nom scientifique	Nombre de plans d'eau connus
Anguille d'Amérique	<i>Anguilla rostrata</i>	2
Épinoche à trois épines	<i>Gasterosteus aculeatus</i>	3
Fondule barré	<i>Fundulus diaphanus</i>	1
Méné à grosse tête	<i>Pimephales promelas</i>	9
Méné à museau noir	<i>Notropis heterolepis</i>	2
Méné à nageoires rouges	<i>Luxilus cornutus</i>	6
Méné jaune	<i>Notemigonus crysoleucas</i>	1
Méné ventre-citron	<i>Chrosomus neogaeus</i>	16
Méné ventre-rouge	<i>Chrosomus eos</i>	30
Meunier noir	<i>Catostomus commersonii</i>	7
Mulet à cornes	<i>Semotilus atromaculatus</i>	28
Mulet de lac	<i>Couesius plumbeus</i>	15
Mulet perlé	<i>Margariscus margarita</i>	32
Naseux noir de l'Est	<i>Rhinichthys atratulus</i>	11
Omble chevalier	<i>Salvelinus alpinus</i>	4

Ombre de fontaine	<i>Salvelinus fontinalis</i>	53
Ouitouche	<i>Semotilus corporalis</i>	3
Perchaude	<i>Perca flavescens</i>	4

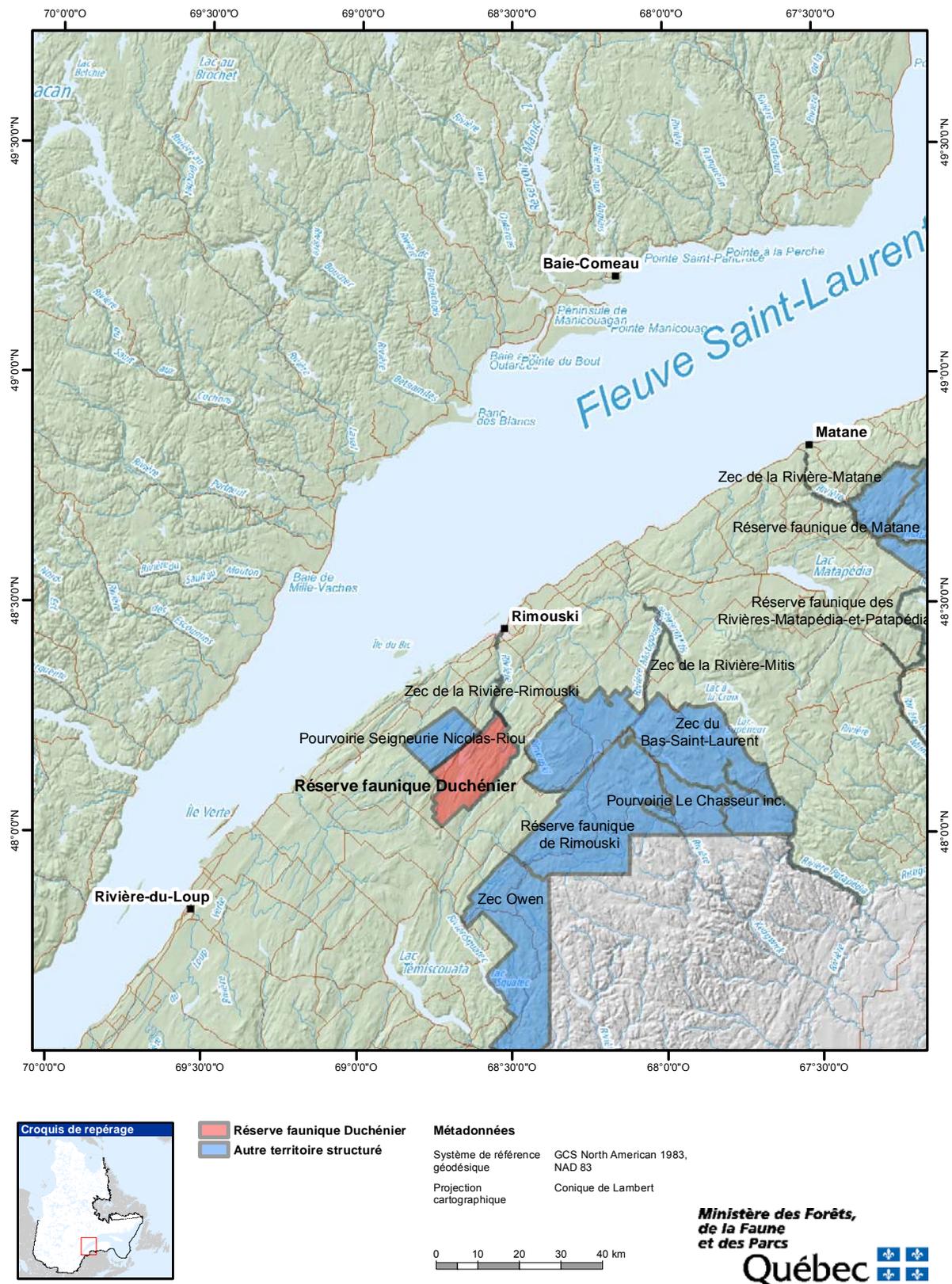


Figure 1 : Localisation de la réserve faunique Duchénier

3. OBJECTIFS DU PLAN D'ENSEMENCEMENT

Un plan d'ensemencement a pour objectif d'optimiser les ensemencements dans un territoire faunique structuré afin de préserver l'intégrité des communautés de poissons qui y sont présentes. De façon plus précise, il vise à :

- ✓ protéger les populations d'omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices;
- ✓ préserver la biodiversité (génétique, spécifique et écosystémique);
- ✓ optimiser les ensemencements;
- ✓ assurer la mise en valeur de la pêche sportive.

3.1. Protéger les populations d'omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices¹

Les populations indigènes d'omble de fontaine sont présentes dans les plans d'eau du Québec depuis le retrait des glaciers, il y a de cela environ 12 000 ans. L'isolement des populations a fait en sorte qu'elles se sont adaptées pour répondre aux conditions environnementales auxquelles elles ont été soumises. Cela leur permet de bénéficier d'une adaptation optimale (*fitness*) et leur confère une valeur génétique et patrimoniale qu'il importe de préserver. En effet, compte tenu de leur patrimoine génétique, les populations indigènes sont parfaitement acclimatées à leur milieu et sont davantage en mesure de s'adapter à un changement de conditions environnementales que les poissons d'élevage.

Dans la majorité des cas, la protection des populations d'omble de fontaine indigènes s'avère la meilleure option de gestion pour maintenir une pêcherie. Les modalités de suivi dans les territoires fauniques structurés (dénombrement de la récolte, données de masse et d'effort de pêche), conjuguées à une gestion rigoureuse des contingents (quotas annuels), sont normalement suffisantes pour assurer la pérennité des stocks si l'habitat de l'espèce est adéquat à chacun des stades de sa croissance.

Le recours à des ensemencements de mise en valeur afin d'augmenter l'offre de pêche dans un plan d'eau peut avoir des impacts négatifs sur la population indigène, dont les principaux sont (MRNF, 2008) :

- ✓ la compétition avec les individus indigènes et la prédation;
- ✓ les impacts génétiques (taille effective, structure, diversité);
- ✓ l'introduction d'agents pathogènes et de parasites;
- ✓ l'introduction accidentelle de nouvelles espèces;
- ✓ l'augmentation de la pression de pêche;
- ✓ le risque d'hybridation.

Conséquemment, il s'avère judicieux, biologiquement et économiquement, de protéger les populations indigènes autoperpétuatrices des plans d'eau du Québec.

¹ Population se renouvelant d'elle-même par la reproduction naturelle.

3.2. Préserver la biodiversité

En plus d’avoir des impacts négatifs sur la population d’omble de fontaine indigène, l’ensemencement est susceptible d’affecter directement ou indirectement plusieurs organismes présents dans le milieu : poissons, oiseaux, reptiles, amphibiens, invertébrés, etc. (MRNF, 2008). Les impacts potentiels de l’ensemencement sur ces organismes doivent être pris en compte lors de l’élaboration d’un plan d’ensemencement.

3.3. Optimiser les ensemencements

Le succès d’un ensemencement dépend de plusieurs facteurs, dont l’habitat, la communauté locale, la capacité de support du milieu, l’espèce utilisée, l’origine génétique, le stade de développement, la qualité du poisson, de même que la méthode employée et la période d’ensemencement. Des fascicules d’aide à l’ensemencement des plans d’eau (MDDEFP, 2013) ont été produits pour les principaux poissons d’intérêt sportif du Québec afin d’aider les gestionnaires et les exploitants de territoires fauniques structurés à optimiser leurs ensemencements.

3.4. Assurer la mise en valeur de la pêche sportive

L’ensemencement est surtout utilisé pour satisfaire à une demande de pêche plus grande que la productivité d’un plan d’eau. Selon un sondage mené en 2004 par la Fédération des pourvoiries du Québec, le recours à l’ensemencement pour soutenir l’offre de pêche était alors incontournable pour 74 % des répondants (Dumont et Blanchet, 2007), ce qui illustre bien l’importance de cette pratique pour l’industrie.

C’est l’ensemencement de type dépôt-retrait, le plus courant, qui répond le mieux à cette réalité, avec quelque 900 tonnes de poissons ensemencés annuellement (Morin, 2003). Ce type d’ensemencement consiste à introduire dans un plan d’eau des poissons de taille capturable à la pêche sportive, ce qui implique qu’une proportion élevée de poissons de taille intéressante peut être capturée dans un court délai. Lorsque le succès de pêche tend à diminuer, d’autres ensemencements ont lieu.

Plusieurs gestionnaires de territoires fauniques structurés ont recours à ce type d’ensemencement et les retombées économiques d’une telle pratique sont importantes. D’ailleurs, le Groupe de recherche en économie et politiques agricoles (GREPA) de l’Université Laval estimait que les ensemencements généreraient des dépenses de pêche supplémentaires d’environ 40 millions de dollars au Québec en 1999 (Doyon *et collab.*, 2001), alors que le MRNF estime cette dépense à près de 142,6 millions de dollars en 2011.

Une attention particulière doit être portée au succès des pratiques d’ensemencement en termes de taux de retour des poissons ensemencés à la pêche sportive. De petites quantités de poissons ensemencées régulièrement donnent habituellement de meilleurs résultats qu’un seul ensemencement avec un nombre élevé de poissons.

4. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGAL

En matière d'aquaculture, le gouvernement du Québec encadre les activités ainsi que les espèces autorisées. Le Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons (RAVP) autorise notamment la production, l'élevage, la garde en captivité, l'ensemencement et le transport de plusieurs espèces de poissons, selon un zonage aquacole qui lui est propre (voir l'annexe 2). Le RAVP prévoit également, surtout dans les régions situées au nord-est de la province, des restrictions quant à l'origine des lignées génétiques utilisées. Rappelons que, pour transporter du poisson vivant au Québec ou pour l'ensemencer, on doit obtenir un permis. Dans le cas de l'omble de fontaine, ce permis est délivré directement par le pisciculteur et, dans celui des autres espèces, c'est la direction générale du MFFP en région qui le délivre.

En plus des exigences réglementaires prévues dans le RAVP, certaines actions retenues en marge des *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* consistent à donner une portée légale aux plans d'ensemencements réalisés pour les réserves fauniques, les zones d'exploitation contrôlée et les pourvoiries avec droits exclusifs.

Cela a été rendu possible grâce aux nouveaux pouvoirs alors accordés au ministre des Ressources naturelles et de la Faune. En effet, une modification de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) permet de reconnaître le caractère légal d'un plan d'ensemencement et, conséquemment, les différentes restrictions qui s'appliquent aux espèces de poissons qui y sont inscrites. Le plan d'ensemencement a une durée de dix ans, débutant au moment de sa publication. Le plan d'ensemencement ne pourra être modifié qu'une fois ce délai expiré, pour assurer une continuité si le délégataire, le conseil d'administration ou les orientations de gestion (du Ministère ou du délégataire) changent. Une mise à jour est toutefois possible à mi-plan à la demande d'une des parties.

Les délégataires ont la responsabilité de faire appliquer le plan d'ensemencement sur leur territoire. Quiconque, qu'il s'agisse du délégataire ou d'un citoyen, contrevient aux dispositions d'un plan d'ensemencement établi en vertu de l'article 73.1 de la LCMVF commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende d'au moins 1 825 \$ et d'au plus 5 475 \$. Dans le cas d'une récidive dans les trois années suivant la condamnation pour une infraction à la même disposition, le contrevenant est passible d'une amende d'au moins 5 475 \$ et d'au plus 16 400 \$. Le juge peut en outre le condamner à l'emprisonnement pour une période maximale d'un an.

5. CRITÈRES POUR AUTORISER OU INTERDIRE UN ENSEMENCEMENT

Une liste de critères encadrant l'élaboration des plans d'ensemencements a été établie par un comité de travail composé de membres de la Direction de la faune aquatique et de la Direction générale de la Capitale-Nationale. Cette liste a été approuvée à l'hiver 2007 lors de l'Atelier sur la faune aquatique, de l'Atelier sur les territoires fauniques structurés et de la consultation de partenaires nationaux. Les ensemencements sont **interdits** sur les plans d'eau répondant à l'un **ou** l'autre des critères suivants :

- ✓ présence de l'omble chevalier *oquassa*;
- ✓ présence d'une espèce à statut précaire susceptible d'être perturbée par un ensemencement;
- ✓ absence confirmée de poissons dans un lac (lac sans poissons [LSP]);
- ✓ plan d'eau n'ayant jamais étéensemencé, abritant une population allopatrique de poissons;
- ✓ plan d'eau pour lequel les données disponibles sont insuffisantes, sauf si au moins un ensemencement a eu lieu au cours des six dernières années.

Propre à l'omble de fontaine

- ✓ Plan d'eau ayant un rendement naturel moyen supérieur ou égal au rendement naturel moyen des lacs du territoire de même catégorie de superficie (> 20 ha ou ≤ 20 ha) pour les deux dernières générations de l'espèce (6 ans) et qui **n'a pas été ensemencé** au cours de cette période.

Propre au touladi

- ✓ Plan d'eau pour lequel les captures par unité d'effort (CPUE), suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le touladi, sont de plus de 2,5 touladis/filet-nuit dans le cas d'une population planctonophage (croissance lente) et de plus de 1,5 touladi/filet-nuit dans le cas d'une population ichtyophage (croissance rapide), sauf si l'historique d'ensemencement démontre que l'intégrité génétique de la population est irrémédiablement perturbée (voir l'*Outil d'aide à l'ensemencement des plans d'eau* sur le touladi [MDDEFP, 2013]).

Propre au doré

- ✓ Plan d'eau pour lequel les captures par unité d'effort (CPUE), suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le doré jaune, sont de plus de 1,0 doré/filet-nuit.

Notes :

- *Ces restrictions ne s'appliquent pas aux ensemencements de conservation.*
- *Le transfert de poissons indigènes de même que le dépôt d'œufs sont considérés comme des ensemencements.*
- *Une grille d'aide à la décision pour l'ensemencement en omble de fontaine figure à l'annexe 4.*

6. ANALYSE DES PLANS D’EAU DE LA RÉSERVE FAUNIQUE DUCHÉNIER

Après l’analyse des plans d’eau de la réserve faunique Duchénier en fonction des critères présentés à la section précédente a permis d’établir que deux catégories de plans d’eau, dont la liste détaillée figure à l’annexe 1, composent le plan d’ensemencement :



Plan d’eau à ensemencement proscrit : Vise l’autoperpétuation, la protection de la biodiversité (écosystémique et propre aux populations de poissons) et le maintien de l’intégrité génétique des populations indigènes de poissons.



Plan d’eau à ensemencement permis : Permet de répondre aux besoins de mise en valeur de la pêche sportive, de supporter l’offre de pêche et de favoriser le développement économique régional.

6.1. Présence de l’omble chevalier *oquassa*

L’omble chevalier dulcicole (*Salvelinus alpinus oquassa*) est susceptible d’être désigné comme espèce menacée ou vulnérable au Québec. On ne le trouve plus que dans environ 315 plans d’eau connus dans son aire de répartition, dont 90 % se trouvent en territoire québécois (282 plans d’eau). Ces populations constituent un vestige des populations anadromes qui vivaient, il y a environ 12 000 ans, dans la mer de Champlain ainsi que dans l’océan Atlantique (Dumont, 1982). Par conséquent, elles possèdent une grande valeur génétique et patrimoniale.

L’ensemencement dans des plans d’eau où l’omble chevalier dulcicole est présent pourrait avoir des effets nuisibles, notamment une augmentation de la pression de pêche indirecte sur l’omble chevalier et un risque accru d’introduction de pathogènes, de parasites et d’espèces qui pourraient nuire à l’omble chevalier. Il est également possible qu’une compétition interspécifique ainsi qu’une hybridation avec certaines espèces de salmonidés se produisent, ce qui pourrait aussi causer du tort aux populations indigènes d’omble chevalier, voire les faire disparaître (Johnson, 1980; Kircheis, 1980 *in* Bouchard, 1999).

En raison du statut de l’omble chevalier *oquassa* et des risques associés à l’ensemencement, il est interdit d’ensemencer les plans d’eau qui abritent cette sous-espèce. Or, selon l’état actuel des connaissances, on trouve quatre plans d’eau abritant de l’omble chevalier *oquassa* sur le territoire de la réserve faunique Duchénier (tableau 2).

Tableau 2 : Lacs à omble chevalier *oquassa* sur la réserve faunique Duchénier

Nom du plan d’eau	Numéro du plan d’eau	Superficie (ha)
Baies, Lac des	03659	614
Cossette, Lac	03669	1606

Est, Lac de l'	01852	522
Long, Lac	03668	526

6.2. Présence d'une espèce à statut précaire

Certaines espèces de poissons à statut précaire risquent d'être perturbées par des ensemencements en raison de la compétition interspécifique et de la prédation (MRNF, 2008). De plus, certaines espèces de moules d'eau douce risquent d'être mises en danger par les variations que peuvent entraîner les ensemencements au sein des populations de poissons hôtes des glochidies (larves des moules).

Par conséquent, l'ensemencement est interdit sur les plans d'eau abritant une espèce à statut précaire susceptible d'être perturbée par celui-ci (tableau 3). Pour savoir si une espèce à statut précaire est présente dans un plan d'eau, il faut consulter le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec à l'adresse www.cdpnq.gouv.qc.ca.

Tableau 3 : Liste des espèces susceptibles d'être affectées négativement par un ensemencement

Nom vernaculaire	Impact appréhendé	Commentaire
Mulette-perlière de l'Est	Influence sur la population de poissons hôtes	L'ensemencement peut avoir des effets négatifs sur les poissons hôtes de la mullette-perlière de l'Est en réduisant leur abondance par la prédation ou la compétition. La principale espèce hôte est le saumon atlantique.
Cisco de lac (population de printemps)	Prédation et compétition	Les salmonidés de taille suffisante peuvent se nourrir et entrer en compétition avec les ciscos de lac.
Ombre chevalier <i>oquassa</i>	Prédation et compétition	Le touladi et l'ombre moulac peuvent se nourrir d'ombre chevalier <i>oquassa</i> et entrer en compétition avec l'espèce.
Chabot de profondeur	Prédation	Le chabot de profondeur constitue une part importante de l'alimentation du touladi et de l'ombre moulac.
Méné laiton	Prédation	La présence du méné laiton est souvent associée à la quasi-absence de prédateurs.
Garrot d'Islande	Compétition alimentaire	Les poissons se nourrissant d'invertébrés sont susceptibles d'entrer en compétition avec le garrot d'Islande.
Grèbe esclavon	Compétition alimentaire lors de ses migrations	Les poissons se nourrissant d'invertébrés sont susceptibles d'entrer en compétition avec le grèbe esclavon.

Tortue musquée	Prédation sur les jeunes	Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues musquées (ex. : touladi, omble moulac).
Tortue des bois	Prédation sur les jeunes	Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues des bois (ex. : touladi, omble moulac).
Salamandre pourpre	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir de salamandres pourpres.
Salamandre sombre du Nord	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir de salamandres sombres du Nord.
Grenouille des marais	Prédation	Les gros poissons peuvent se nourrir de grenouilles des marais.
Aesche Cyrano	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Cordulie bistrée	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Érythème des étangs	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Érythrodiplax côtier	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Gomphe ventru	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Ophiogomphe bariolé	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Sympétrum bagarreur	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.

Selon l'état actuel des connaissances, hormis l'omble chevalier *oquassa*, on ne trouve aucune occurrence d'espèces susceptibles d'être affectées négativement par un ensemencement sur le territoire de la réserve faunique Duchénier (annexe 1).

6.3. Plans d'eau sans poissons (LSP)

Les plans d'eau qui n'abritent aucun poisson (LSP) constituent des écosystèmes particuliers. Ils supportent une diversité d'espèces et une abondance plus importantes que dans les plans d'eau qui abritent des populations de poissons (Drouin *et al.*, 2006; Couture, 2002). De plus, le garrot d'Islande fréquente de façon importante les petits plans d'eau (< 10 ha) sans poissons situés en altitude (Robert *et al.*, 2000; Robert *et al.*, 2008). La préservation de ces écosystèmes particuliers s'avère judicieuse afin de maintenir intacts l'assemblage spécifique et la diversité de ces milieux. Sur le territoire de la réserve faunique Duchénier, on ne trouve aucun plan d'eau sans poissons connu à l'heure actuelle.

6.4. Plans d'eau n'ayant jamais étéensemencés, abritant une population allopatrique

L'omble de fontaine est une espèce largement répandue au Québec. Sa préférence pour les cours d'eau et les lacs d'eau fraîche, claire et bien oxygénée de même que sa grande tolérance à la salinité lui ont permis d'occuper l'ensemble de la péninsule québécoise, y compris les régions côtières habitées par des populations anadromes (truite de mer [Lacasse et Magnan, 1994]). On présume que l'omble de fontaine a longtemps été la seule espèce de poisson présente dans une grande partie des plans d'eau de la Mauricie, des Laurentides, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et de la Gaspésie. Cependant, l'essor de la pêche sportive a fait en sorte que de nombreuses espèces utilisées comme poissons appâts ont été introduites dans des plans d'eau qui abritaient à l'origine une population d'omble de fontaine allopatrique.

De nos jours, les zones dans lesquelles se trouvent les populations en situation d'allopatrie se limitent aux monts Valin, au nord de la rivière Saguenay et aux Laurentides, entre Québec et le Saguenay-Lac-Saint-Jean (Lacasse et Magnan, 1994).

En raison de la rareté relative des plans d'eau abritant une population de poissons allopatrique et de leur rendement de pêche élevé, ces plans d'eau méritent qu'on leur accorde une protection particulière au chapitre des ensemencements afin de limiter les risques d'introduction de compétiteurs, de pathogènes, de maladies et d'impacts génétiques qui peuvent provoquer un déséquilibre écologique, une baisse de productivité du plan d'eau et une diminution de la croissance et de la survie des spécimens qui y vivent. Il n'y a aucun plan d'eau, qui abrite des populations allopatriques, n'ayant jamais étéensemencé sur le territoire de la réserve faunique Duchénier.

6.5. Plans d'eau à omble de fontaine n'ayant pas étéensemencés au cours des six dernières années, présentant un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne

Certains plans d'eau affichent des rendements naturels de pêche supérieurs à la moyenne, même si les espèces trouvées et recherchées pour la pêche évoluent en sympatrie. Comme ces plans d'eau offrent déjà un bon rendement, il n'y a aucun avantage biologique ou économique à les ensemencer, car les populations en place semblent suffire au renouvellement des stocks.

Les grands plans d'eau présentent habituellement des rendements de pêche plus faibles que les petits puisqu'ils sont généralement plus profonds, donc moins productifs. Ainsi, les rendements de pêche des grands et des petits plans d'eau ne peuvent être comparés entre eux. Pour l'élaboration des plans d'ensemencements, la superficie des petits plans d'eau a été fixée à 20 hectares et moins et celle des grands, à plus de 20 hectares. Cette distinction vise à éviter que l'ensemencement soit autorisé dans les grands plans d'eau et proscrit dans les petits, ces derniers présentant des rendements de pêche nettement plus élevés.

Afin de calculer le rendement naturel moyen du territoire et celui de chacun des plans d'eau, les données utilisées ne doivent pas avoir été influencées par un ensemencement antérieur. Il faut donc retirer des analyses toutes les données récoltées lors de l'année du dernier ensemencement et au cours des trois années subséquentes. Cette période *tampon* de quatre ans a été établie sur les bases suivantes : 1) les populations naturelles d'omble de fontaine indigènes exploitées comptent rarement une quantité importante d'individus de plus de quatre ans; 2) les ombles de fontaine de lignée F(1) ensemencés à l'âge 1+, sont capturés dans des proportions pouvant atteindre 100 % dans les trois années suivant leur ensemencement (Fraser, 1981). Comme la dernière classe d'âge en importance représentée dans les pêches expérimentales visant à la caractérisation de populations indigènes est celle de quatre ans, on peut supposer que trois ans après l'ensemencement, les poissons de 1+ an ont été prélevés, qu'ils ont été victimes de prédation ou qu'ils sont morts de cause naturelle. Comme les ensemencements en territoires fauniques structurés sont normalement faits avec des ombles de fontaine âgés d'au moins un an qui ont donc une taille suffisante pour être pêchés, quatre années d'influence seront considérées en comptant l'année de dépôt comme l'an 1.

Les rendements moyens obtenus dans les plans d'eau de 20 hectares ou moins et de plus de 20 hectares de la réserve faunique Duchénier sont présentés dans le tableau 4. Les plans d'eau dont le rendement moyen est supérieur à la moyenne du territoire sont présentés dans le tableau 5.

Tableau 4 : Rendements moyens des plans d'eau de 20 ha ou moins et de plus de 20 ha dans la réserve faunique Duchénier

Superficie	Nombre de lacs	Rendement moyen (n ^{bre} /ha)	Période
20 ha ou moins	47	16	2007-2012
Plus de 20 ha	20	6	2007-2012

Tableau 5 : Lacs ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau	Superficie (ha)	Rendement (nb/ha)
Baies, Lac des	03659	614	11
Blanc, Lac	72372	5	44
Caron, Lac	72378	2,1	28
Cèdres, Lac aux	03681	88,4	6
Cossette, Lac	03669	160,6	14
Cristal, Lac	03673	7,3	18

Dugas, Lac	03650	10,4	30
Étroit, Lac	03697	15,9	19
Français, Lac du	72389	1,2	27
Grosses Truites, Lacs des	03688	39,1	14
Kenwood, Petit lac	03680	4,1	37
Landry, Lac	03700	16,5	18
Leblond, Lac	03682	25,6	6
Long Numéro Deux, Lac	03672	35,4	12
Long, Lac	03668	52,6	9
Original, Lac à l'	03693	18,6	16
Plongeur, Lac du	72440	2,2	17
Rond, Lac	03670	5,8	57
Un Mille, Lac	72444	2,4	25
Vilmont, Lac	03662	11,2	27

6.6. Plans d’eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes

Les ensemencements sont interdits dans les plans d’eau où les données relatives aux critères d’élaboration des plans d’ensemencement ne sont pas disponibles, sauf si ces derniers ont fait l’objet d’au moins un ensemencement au cours des six dernières années (annexe 1). Comme pour le calcul des rendements naturels moyens, il faut éliminer toutes les données pouvant être influencées par des ensemencements récents. Pour une année d’ensemencement donnée, peu importe le stade de développement des poissons ensemencés, l’année d’ensemencement constitue l’an 1 et son influence s’étendra sur une période de quatre ans. Ainsi, pour un lac ensemencé en 2001, des répercussions peuvent se faire sentir jusqu’en 2004 (2001, 2002, 2003 et 2004). La liste des plans d’eau de la réserve faunique Duchénier pour lesquels les données sont insuffisantes pour en faire l’analyse figure à l’annexe 1.

6.7. Autres considérations

6.7.1. Ensemencement en truite arc-en-ciel, en truite brune et en omble moulac

Le Règlement sur l’aquaculture et la vente des poissons (RAVP) prévoit que l’espèce à utiliser pour l’ensemencement doit déjà être présente dans le plan d’eau visé, sauf pour l’omble de fontaine, l’omble moulac, l’omble lacmou, la truite brune et la truite arc-en-ciel. Cependant, conformément aux *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* (action 3.8), il est recommandé de recourir à l’ensemencement avec des espèces exotiques et hybrides uniquement lorsque l’habitat est déficient et qu’il ne peut supporter des espèces indigènes recherchées pour la pêche sportive (MRNF, 2008). De plus, même si l’ensemencement avec ces espèces est autorisé par le RAVP, dans certains cas, il se pourrait que des motifs de conservation pourraient être invoqués pour interdire l’ensemencement, conformément à l’article 54 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF).

La réserve faunique Duchénier se situant dans la zone piscicole 03, l’ensemencement et le transport de ces espèces s’avèrent proscrits, sauf pour l’hybride omble de fontaine-touladi (ombles moulac et ombles lacmou) pour lequel le transport et l’ensemencement sont permis sur le territoire.

L’ensemencement en omble moulac a déjà été envisagé au lac Boucher, mais une analyse du Ministère avait conclu que le plan d’eau n’offrait pas des conditions d’habitat favorables pour cette espèce. Avant d’écarter définitivement la possibilité de procéder à des ensemencements en ombles moulac dans le lac Boucher, de l’information supplémentaire doit être obtenue pour ce plan d’eau.

6.7.2. Prise en considération du bassin versant des plans d’eau

Certains plans d’eau ne répondent pas aux critères proscrivant les ensemencements, mais sont par contre situés dans le même sous-bassin versant qu’un ou plusieurs plans d’eau qui y répondent. Afin de protéger l’intégrité de ces derniers, il est parfois nécessaire d’interdire les ensemencements dans tout un secteur.

La situation géographique du plan d’eau en question par rapport à ceux qui présentent des contraintes doit alors être évaluée. Selon l’espèce visée et sa capacité à se déplacer, il faut alors déterminer le risque de colonisation vers l’amont et vers l’aval.

Les sous-bassins des rivières Blanche et des Accores et de la petite rivière Touradi ne comptent pas d’espèces compétitrices majeures et n’ont jamais fait l’objet d’ensemencements réguliers. Les principaux lacs de la réserve sont contenus dans ces trois sous-bassins et la préservation de leur patrimoine génétique constitue un intérêt indéniable. De plus, la renommée de la réserve s’appuie sur ses populations d’ombles de fontaine indigènes.

Un des sous-bassins du territoire de la réserve faunique de Duchénier abrite de l’omble chevalier *oquassa*. Afin de protéger cette espèce des impacts négatifs que les ensemencements peuvent causer, ceux-ci seront proscrits dans les plans d’eau pouvant avoir une incidence sur le sous-bassin abritant l’omble chevalier *oquassa*.

La liste des plans d’eau pour lesquels les ensemencements sont proscrits en raison de leur situation dans un bassin versant est présentée dans le tableau 6.

Tableau 6 : Liste des lacs dont l’ensemencement est proscrit en raison de leur situation dans un bassin versant

Nom du plan d’eau	Numéro du plan d’eau
Antoine, Lac	72383
Cristal, Lac	03673
Grosses truites II, Lac des	03689
Kenwood, Grand lac	03679
Lâche, Lac	03685

Long Numéro Deux, Lac	03672
Manley, Lac	03691
Quatre Martres, Lac des	03671
Pins, Lac des	03732
Rond, Lac	03670
Tortue, Lac de la	03674
Touradi, Grand lac	02354

6.7.3. Besoins particuliers liés à la gestion du territoire

Les préoccupations des délégataires et les besoins qu’ils expriment doivent être pris en considération lors de l’élaboration des plans d’ensemencements. En effet, certains besoins particuliers de mise en valeur ou de conservation peuvent amener le Ministère ou le délégataire à aller à l’encontre de l’analyse qui a servi à établir les critères d’élaboration des plans d’ensemencements. Ces cas particuliers doivent faire l’objet d’une discussion et d’un consensus entre le Ministère et le délégataire.

Exemples :

- ✓ Ensemencer un lac qui ne devrait pas l’être selon les critères d’élaboration du plan d’ensemencement;
- ✓ Proscrire l’ensemencement dans un lac qui devrait l’être selon les critères d’élaboration du plan d’ensemencement.

Le Petit lac Marie et le Grand lac Marie font partie du bassin versant du lac France, qui a été ciblé pour subir un traitement à la roténone, tel qu’il est prévu dans le plan stratégique de développement que la réserve est en train d’élaborer. Ces lacs abritent une variété d’espèces compétitrices. Étant donné qu’une réintroduction de l’omble de fontaine est à prévoir après les traitements à la roténone, les ensemencements seront permis dans ces deux plans d’eau.

Le lac Vilmont est relié au lac Bois où les ensemencements sont permis. Ces deux lacs ainsi que le lac Francesca font partie d’un sous-bassin peu productif. Une diagnose récente a démontré le potentiel de ce sous-bassin pour la mise en valeur par l’ensemencement. Les ensemencements seront ainsi permis dans ces lacs.

6.8. Plans d’eau à ensemencement permis

Les plans d’eau qui ne sont pas soumis aux contraintes présentées précédemment peuvent êtreensemencés si le plan d’ensemencement est conforme au zonage aquacole (annexe 2) et s’il répond aux orientations de gestion de la réserve faunique Duchénier souhaitées par les délégataires. **Il est recommandé de se référer aux fascicules *Outil d’aide à l’ensemencement des plans d’eau* (MDDEFP, 2013) pour connaître les modalités et les contraintes d’ensemencement pour chaque espèce susceptible d’être ensemencée.**

Tableau 7 : Plans d’eau dans lesquels les ensemencements sont permis

Nom du plan d’eau	Numéro du plan d’eau
Alphonse, Lac	03658
André, Lac	03665
Barrière, Lac	72363
Bébé, Lac	72364
Bélanger, Lac	03661
Bois, Lac	03663
Boucher, Lac	03660
Brillant, Lac	03698
Caribou, Lac du	03692
Carré, Lac (White pear)	03695
Chasseur, Lac	03704
Croche, Lac	03686
Croisé, Lac	03701
Culotte, Lac	03655
Cyprien, Lac	03678
Équerre, Lac de l'	03657
France, Lac	03654
Francesca, Lac	03703
Hélène, Lac	72430
Islet, Lac de l'	03699
Marie, Grand lac	03656
Marie, Petit lac	03652
Ovale, Lac	72425
Perche, Lac	03651
Richard, Lac	72419
Tête, Lac de	72429
Trinité, Lac	03702
Trinité, Petit lac	03666
Vilmont, Lac	03662

7. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS ET CONCLUSION

Le plan d’ensemencement de la réserve faunique Duchénier est présenté sous la forme d’un tableau synthèse. Celui-ci figure à l’annexe 1 et est sommairement illustré à la figure 2.

Avec son plan d’ensemencement, la réserve faunique Duchénier dispose d’un outil novateur qui lui permettra d’optimiser la gestion de son territoire, tout en assurant la préservation des populations indigènes et de la biodiversité.

Pour ce faire, la réserve faunique Duchénier pourra procéder à différents ensemencements dans 29 lacs où cela est permis. Ceux-ci représentent 43 % des plans d’eau du territoire (tableaux 7 et 8). Par ailleurs, les ensemencements seront proscrits dans 38 plans d’eau, ce qui équivaut à 57 %.

Tableau 8 : Synthèse des résultats

Situation	N ^{bre} de plans d’eau	N ^{bre} de plans d’eau où l’ensemencement est permis
Présence d’omble chevalier <i>oquassa</i>	4	0
Plan d’eau sans poissons	0	0
Allopatrie sans ensemencement	0	0
Présence d’une espèce à statut précaire	4	0
Données insuffisantes	25	13
Lac de 20 ha ou moins avec rendement supérieur à la moyenne	13	1
Lac de plus de 20 ha avec rendement supérieur à la moyenne	7	0
Cas de protection d’un bassin versant	12	0
Lacensemencé au cours des six dernières années	10	10
Total des ensemencements permis		29 (43 %)
Total des ensemencements proscrits		38 (57 %)

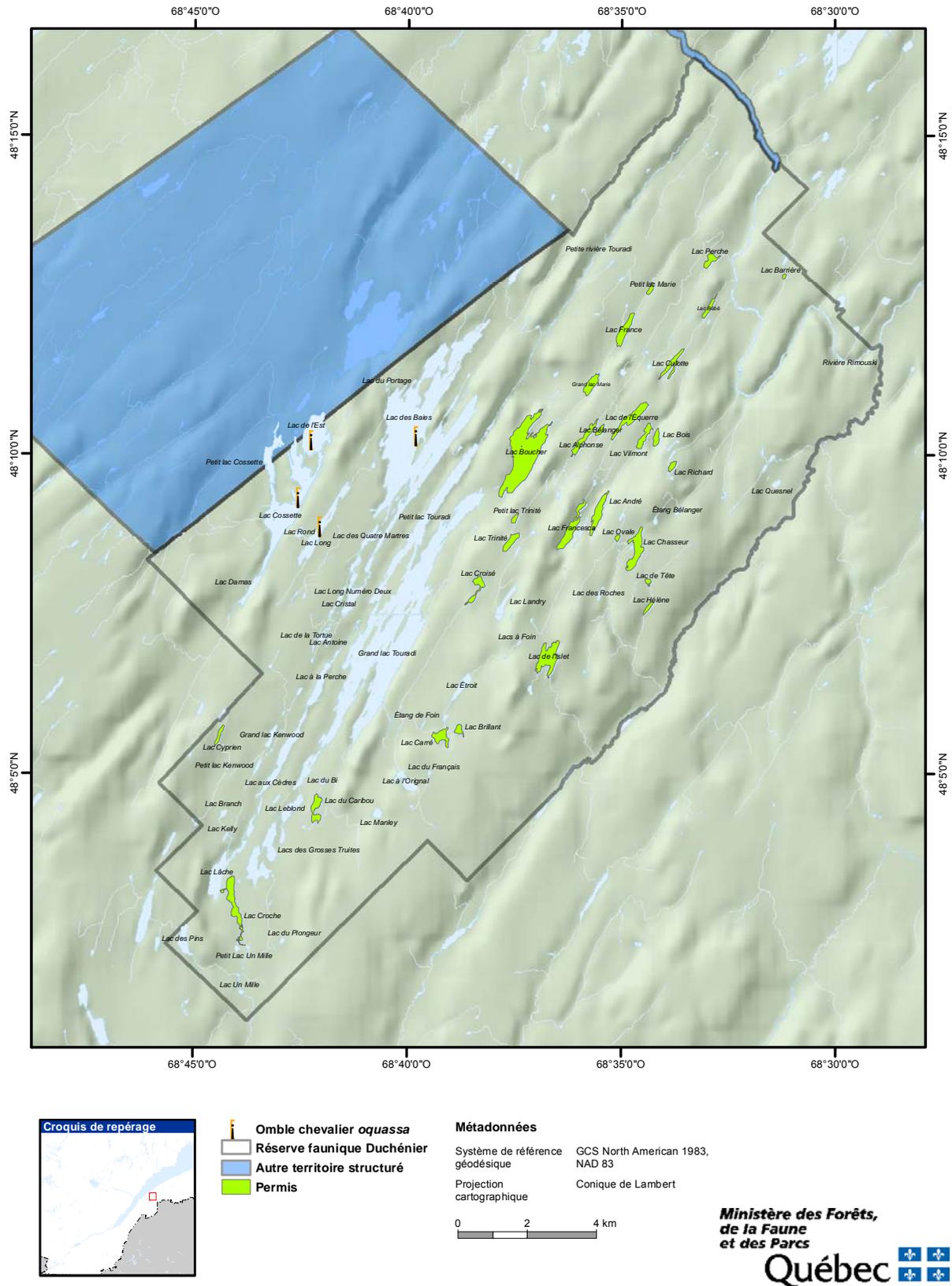


Figure 2 : Plan d’ensemencement de la réserve faunique Duchénier

BIBLIOGRAPHIE

- BOUCHARD, F. (1999). Plan de protection des populations d'omble chevalier des lacs Paul et Thibault. Faune et Parcs Québec, Direction de l'aménagement de la faune de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Zac des Chic-Chocs. 53 p.
- COUTURE, B. (2002). Les ensemencements de poissons en eaux douces : positifs pour les pêcheurs, mais négatifs envers la diversité biologique, l'éthique et le développement durable. Essai pour l'obtention du grade de Maître en environnement, Faculté des Sciences, Université de Sherbrooke. 73 p.
- DOYON, M., I. CHARRON et S. JULIEN (2001). Valeur et impact économique de l'aquaculture canadienne en eau douce : état actuel (1999) et potentiel de développement. Université Laval. 131 p.
- DROUIN, A., P. SIROIS et P. ARCHAMBAULT (2006). Structure des communautés d'invertébrés et des espèces d'amphibiens dans des lacs avec et sans omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) en forêt boréale. Rapp. tech. can. sci. halieut. aquat., 2628. 40 p.
- DUMONT, P. (1982). Dispersion post-glaciaire de l'omble chevalier d'eau douce (*Salvelinus alpinus*) dans le Québec méridional. Naturaliste canadien 109 : p. 229-234.
- DUMONT, B., et S. BLANCHET (2007). Journée de réflexion sur l'avenir des ensemencements au Québec – Compte rendu. Document réalisé par la Fédération des pourvoiries du Québec en collaboration avec la Table filière de l'aquaculture en eau douce du Québec. 10 p. + annexes.
- FRASER, J. M. (1981). Comparative survival and growth of planted wild, hybrid, and domestic strains of brook trout (*Salvelinus fontinalis*) in Ontario lakes. Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences 38 : p. 1672–1684.
- JOHNSON, L. (1980). The Arctic charr, *Salvelinus alpinus*. Pages 15-98. In: E.K. Balon (ed.). Charrs : Salmonid fishes of the genus *Salvelinus*. Dr. W. Junk Publishers, The Hague, Netherlands.
- LACASSE, S., et P. MAGNAN (1994). Distribution post-glaciaire de l'omble de fontaine dans le bassin hydrographique du fleuve Saint-Laurent : impact des interventions humaines. Université du Québec à Trois-Rivières, pour le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Trois-Rivières.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2008). Lignes directrices sur les ensemencements. Faune Québec, Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats, Québec. 41 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2010). Fiches d'aide à la décision pour les ensemencements de poisson au Québec. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Service de la faune aquatique, Québec. 104 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2013). Outils d'aide à l'ensemencement des plans d'eau. Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Québec. Comprend neuf fascicules.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2013a). Cadre d'élaboration d'un plan d'ensemencement. Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Direction de la faune aquatique, Québec. 18 p. + annexes.

MORIN, R. (2003). La production piscicole au Québec. [en ligne]. [Réf. Novembre 2007]. Accessible sur le site Internet : <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Peche/md/Publications/statistiquesetprofil/STPED02.htm>

PÊCHES ET OCÉANS CANADA (2003). Code national sur l'introduction et le transfert d'organismes aquatiques. 25 p. + annexes.

ROBERT, M., D. BORDAGE, J.-P. L. SAVARD, G. FITZGERALD et F. MORNEAU (2000). The Breeding Range of the Barrow's Goldeneye in Eastern North America. *The Wilson Bulletin* : volume 112 (1) p. 1-7.

ROBERT, M., B. DROLET et J.-P. L. SAVARD (2008). Habitat Features Associated with Barrow's Goldeneye Breeding in Eastern Canada. *The Wilson Journal of Ornithology* : volume 120 (2) p. 320–330.

ANNEXE 1 : Tableau d'analyse et de synthèse du plan d'ensemencement de la réserve faunique Duchénier

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier <i>oguassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	Antérieur à la période de référence	2007-2012			
03658	Alphonse, Lac	-68,5974	48,1709	14,6										x		Permis	SAFO		
03665	André, Lac	-68,5919	48,1509	19,8	x									x	x	Permis	SAFO		
72383	Antoine, Lac	-68,6971	48,1181	3	x							x				Proscrit		Lié au bassin versant abritant de l'ombre chevalier <i>oguassa</i>	
03659	Baies, Lac des	-68,6621	48,172	614		x				x						Proscrit		Présence d'ombre chevalier <i>oguassa</i>	
72363	Barrière, Lac	-68,5202	48,2131	1,13	x										x	Permis	SAFO		
72364	Bébé, Lac	-68,5491	48,2048	6	x									x	x	Permis	SAFO		
03661	Bélanger, Lac	-68,5913	48,1725	1,9												Permis	SAFO		
83671	Bi, Lac du	-68,6999	48,0809	2,9	x											Proscrit			
72372	Blanc, Lac	-68,6496	48,1789	5						x						Proscrit			
03663	Bois, Lac	-68,5694	48,1706	6,3	x									x	x	Permis	SAFO		
03660	Boucher, Lac	-68,6205	48,1667	142,1										x		Permis	SAFO		
03683	Branch, Lac	-68,7386	48,0725	3,7	x											Proscrit			
03698	Brillant, Lac	-68,6458	48,0947	4,8	x									x	x	Permis	SAFO		
03692	Caribou, Lac du	-68,7021	48,0742	14	x									x	x	Permis	SAFO		
72378	Caron, Lac	-68,6799	48,1639	2,1						x						Proscrit			
03695	Carré, Lac (White pear)	-68,6527	48,0928	13,4	x									x	x	Permis	SAFO		
03681	Cèdres, Lac aux	-68,7141	48,0886	88,4							x					Proscrit			
03704	Chasseur, Lac	-68,5769	48,1409	26,9										x		Permis	SAFO		

MFFP – Plan d'ensemencement de la réserve faunique Duchénier 2014-2024

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier <i>oguassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	Antérieur à la période de référence	2007-2012			
03669	Cossette, Lac	-68,7083	48,1559	160,6		x					x						Proscrit		Présence d'ombre chevalier <i>oguassa</i>
03673	Cristal, Lac	-68,6933	48,1286	7,3						x		x					Proscrit		Lié au bassin versant abritant de l'ombre chevalier <i>oguassa</i>
03686	Croche, Lac	-68,7333	48,0495	29,3										x			Permis	SAFO	
03701	Croisé, Lac	-68,6374	48,1314	11	x									x	x		Permis	SAFO	
03655	Culotte, Lac	-68,5635	48,1906	12,5	x									x	x		Permis	SAFO	
03678	Cyprien, Lac	-68,7396	48,0931	5,1													Permis	SAFO	
72377	David, Lac	-68,6838	48,1675	1,5	x												Proscrit		
03650	Dugas, Lac	-68,6252	48,2139	10,35						x							Proscrit		
03657	Équerre, Lac de l'	-68,5788	48,1761	23,2													Permis	SAFO	
01852	Est, Lac de l'	-68,7031	48,1708	52,2	x	x											Proscrit		Présence d'ombre chevalier <i>oguassa</i>
03697	Étroit, Lac	-68,6449	48,1061	15,9						x							Proscrit		
03696	Foin, Étang de	-68,6519	48,0978	3	x									x			Proscrit		
72389	Français, Lac du	-68,658	48,0836	1,2						x				x			Proscrit		
03654	France, Lac	-68,5813	48,1989	17,8										x			Permis	SAFO	
03703	Francesca, Lac	-68,6033	48,1453	26	x								x				Permis	SAFO	
03689	Grosses Truites II, Lacs des	-68,7194	48,065	26,7								x					Proscrit		Lié au bassin versant abritant de l'ombre chevalier <i>oguassa</i>
03688	Grosses Truites, Lacs des	-68,7246	48,0578	39,1							x			x			Proscrit		
72430	Hélène, Lac	-68,573	48,1261	3,5										x			Permis	SAFO	
03699	Islet, Lac de l'	-68,611	48,1134	35,7										x			Permis	SAFO	

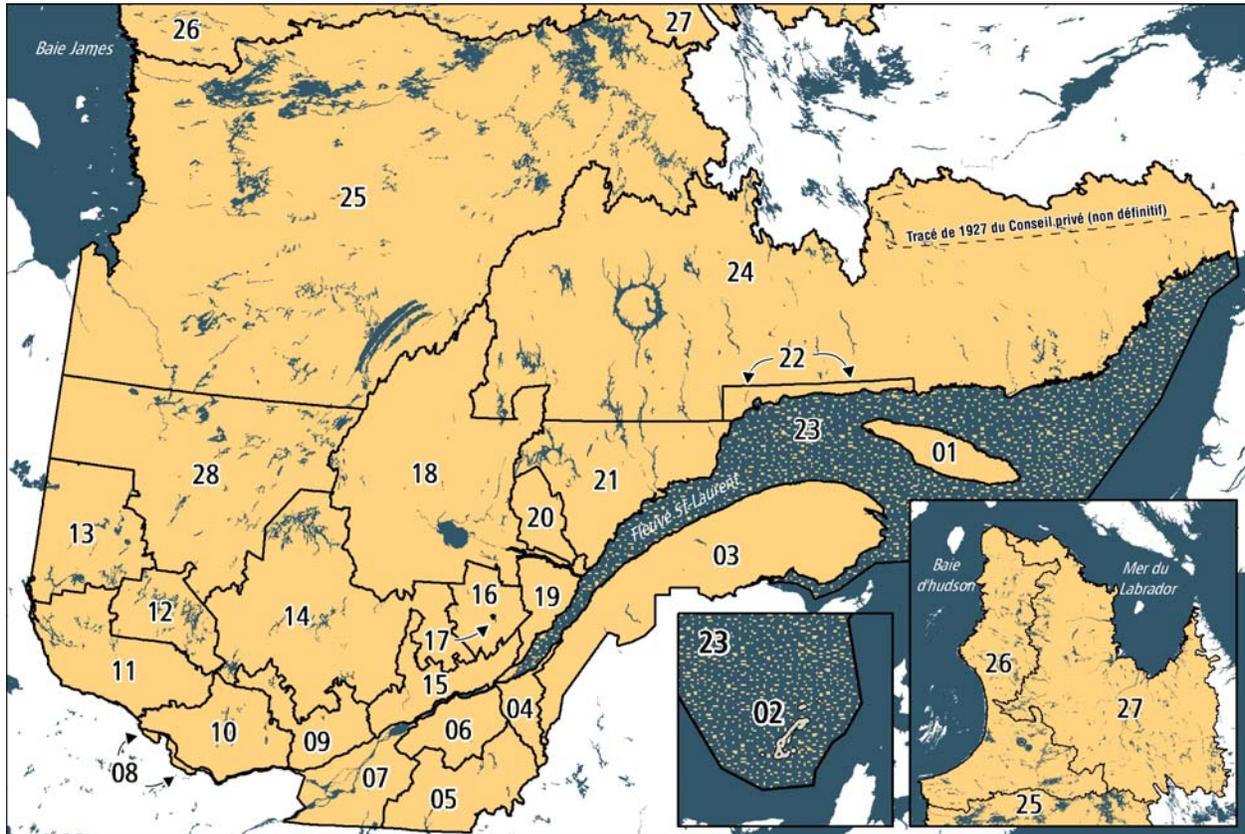
MFFP – Plan d'ensemencement de la réserve faunique Duchénier 2014-2024

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier <i>oguassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	Antérieur à la période de référence	2007-2012			
03684	Kelly, Lac	-68,7375	48,0669	2,4	x												Proscrit		
03679	Kenwood, Grand lac	-68,7196	48,0928	8								x					Proscrit		Lié au bassin versant abritant de l'ombre chevalier <i>oguassa</i>
03680	Kenwood, Petit lac	-68,7249	48,0847	4,1						x							Proscrit		
03685	Lâche, Lac	-68,7388	48,0578	47,5								x					Proscrit		Lié au bassin versant abritant de l'ombre chevalier <i>oguassa</i>
03700	Landry, Lac	-68,6285	48,1272	16,5						x				x			Proscrit		
03690	Leblond, Lac	-68,7128	48,0731	25,59	x												Proscrit		
03682	Leblond, Lac (Grosses truites III)	-68,7119	48,0734	25,6							x			x			Proscrit		
03672	Long Numéro Deux, Lac	-68,6883	48,1309	35,4							x	x					Proscrit		Lié au bassin versant abritant de l'ombre chevalier <i>oguassa</i>
03668	Long, Lac	-68,6996	48,1484	52,6			x				x						Proscrit		Présence d'ombre chevalier <i>oguassa</i>
03691	Manley, Lac	-68,6774	48,0725	6								x					Proscrit		Lié au bassin versant abritant de l'ombre chevalier <i>oguassa</i>
03656	Marie, Grand lac	-68,5946	48,1848	13,2	x								x		x		Permis	SAFO	Ciblé pour subir un traitement à la roténone
03652	Marie, Petit lac	-68,5722	48,2097	3,3	x								x		x		Permis	SAFO	Ciblé pour subir un traitement à la roténone
02351	Normandie, Petit lac	-68,5206	48,2178	3	x												Proscrit		
03693	Orignal, Lac à l' (Moose)	-68,6658	48,0811	18,6						x				x			Proscrit		
72425	Ovale, Lac	-68,5849	48,1445	1,8													Permis	SAFO	
03651	Perche, Lac	-68,5485	48,2173	8,4	x									x	x		Permis	SAFO	
03675	Perche, Lac à la	-68,7008	48,1081	31	x									x			Proscrit		
03732	Pins, Lac des	-68,7535	48,0397	19,3								x					Proscrit		Lié au bassin versant abritant de l'ombre chevalier <i>oguassa</i>

MFFP – Plan d'ensemencement de la réserve faunique Duchénier 2014-2024

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier <i>oguassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	Antérieur à la période de référence	2007-2012			
72440	Plongeur, Lac du	-68,7146	48,0395	2,2						x					x		Proscrit		
03671	Quatre Martres, Lac des	-68,6805	48,145	15								x					Proscrit		Lié au bassin versant abritant de l'omble chevalier <i>oguassa</i>
72419	Richard, Lac	-68,5632	48,1634	3,9													Permis	SAFO	
03670	Rond, Lac	-68,7088	48,1459	5,8						x		x					Proscrit		Lié au bassin versant abritant de l'omble chevalier <i>oguassa</i>
72429	Tête, Lac de	-68,573	48,1331	2,3													Permis	SAFO	
03674	Tortue, Lac de la	-68,6999	48,1189	5	x							x					Proscrit		Lié au bassin versant abritant de l'omble chevalier <i>oguassa</i>
02354	Touradi, Grand lac	-68,6674	48,1286	637,7								x			x		Proscrit		Lié au bassin versant abritant de l'omble chevalier <i>oguassa</i>
03667	Touradi, Petit lac	-68,6547	48,155	126,6	x										x		Proscrit		
03702	Trinité, Lac	-68,6258	48,1436	10,5													Permis	SAFO	
03666	Trinité, Petit lac	-68,6244	48,1495	3													Permis	SAFO	
72444	Un Mille, Lac	-68,7305	48,0261	2,4						x							Proscrit		
03662	Vilmont, Lac	-68,5738	48,1709	11,2						x			x		x		Permis	SAFO	
										ENSEMENCEMENT INTERDIT									
										38		57 %							
										ENSEMENCEMENT PERMIS									
										29		43 %							

ANNEXE 2 : Zones aquacoles



Zones aquacoles définies dans le Règlement sur l'aquaculture et la vente du poisson du Québec (RAVP)

**Ministère des Forêts,
de la Faune
et des Parcs**

Québec 

ANNEXE 3 : Catégories d’ensemencement

Ensemencements de conservation

Les ensemencements de conservation visent à repeupler un milieu aquatique dans lequel une population de poissons a été gravement bouleversée par une perturbation, une détérioration ou une destruction de son habitat, une surexploitation par la pêche, le déversement de produits toxiques ou l’introduction d’espèces compétitrices ou prédatrices, etc.

Avant de faire un ensemencement de conservation, la cause du bouleversement doit être identifiée et corrigée, et des mesures doivent avoir été prises pour empêcher que la situation problématique ne se répète.

– *Ensemencement de sauvegarde*

L’ensemencement de sauvegarde a comme objectif d’éviter la disparition d’une population particulière de poisson. Ce type d’ensemencement est requis lorsque le nombre de reproducteurs est trop faible pour que la population se rétablisse par elle-même.

– *Ensemencement de repeuplement*

L’ensemencement de repeuplement vise à rétablir une population, dans un temps donné, de façon à ce qu’elle se rapproche le plus possible de ce qu’elle était avant le bouleversement et qu’elle puisse se maintenir ensuite sans apport extérieur.

– *Ensemencement de réintroduction*

L’ensemencement de réintroduction répond au même objectif que l’ensemencement de repeuplement sauf que la population d’origine n’est plus présente dans le plan d’eau au moment de l’ensemencement. Les ensemencements destinés à restaurer un plan d’eau à la suite d’un empoisonnement font aussi partie de cette catégorie.

Ensemencements de mise en valeur

Les ensemencements de mise en valeur visent à augmenter l’offre de pêche.

– *Ensemencement d’introduction*

L’ensemencement d’introduction vise à établir une espèce dans un milieu aquatique où elle est historiquement absente.

– *Ensemencement de soutien*

L’ensemencement de soutien a pour but d’augmenter ou de maintenir une population apte à se perpétuer, mais qu’un habitat déficient ou une pression de pêche trop forte empêche de s’accroître et de se maintenir à un niveau suffisant pour satisfaire les besoins de la pêche sportive.

– *Ensemencement de dépôt-retrait*

L’ensemencement de type dépôt-retrait vise uniquement à fournir à court terme aux pêcheurs sportifs des poissons d’une taille intéressante déposés dans un lac ou dans un cours d’eau.

– *Ensemencement de dépôt-croissance-retrait*

L’ensemencement de dépôt-croissance-retrait a pour objectif de répondre aux besoins de la pêche sportive à moyen terme. Les poissons ensemencés bénéficient d’une période de croissance variable selon leur stade de développement lors de l’ensemencement. L’habitat doit assurer leur survie tout au long de l’année.

ANNEXE 4 : Grille décisionnelle pour l’ensemencement d’un plan d’eau avec de l’omble de fontaine

